

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

SAISON 2026-2027

U15F

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Féminines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif / CTC.
30 équipes disputeront le championnat régional.

1.1 Attribution des places :

Dans les équipes jeunes, il n'y a pas de droits sportifs au sens de l'article 304 des Règlements Généraux FFBB.

Pour autant la Commission Régionale des Compétitions a choisi de privilégier la continuité au fil des saisons.

1.2 Niveau R1 (12 équipes) :

Les propositions d'engagement s'effectuent dans l'ordre suivant :

- La ou les équipe(s) non retenue(s) en championnat de France U15 Elite pour la saison N, et engagée(s) dans ce championnat lors de la saison précédente ;
- Les équipes engagées dans le championnat EXCELLENCE lors de la saison N-1 ;
- Les places suivantes seront proposées selon le classement inter-poules R1 de la saison N-1.

1.3 Niveau R2 (18 équipes) :

Les propositions d'engagement s'effectuent dans l'ordre suivant :

- Les équipes ayant disputé le championnat R1 U15F de la saison N-1 et non retenues dans le niveau R1 U15F de la nouvelle saison.
- 8 équipes issues des tournois qualificatifs (TQR) ; CD44 : 2 / CD49 : 2 / CD53 : 1 / CD72 : 1 / CD85 : 2.
- Les places suivantes seront proposées selon le classement inter-poules R2 de la saison N-1.

Dans l'hypothèse où l'un des ayant droit défini ci-dessus choisit de ne pas se réengager, une place supplémentaire sera affectée au tournoi qualificatif du Comité Départemental dont relève cette équipe.

Si la ou les équipe(s) retenue(s) en championnat de France U18 Elite pour la saison N, et non engagée(s) dans ce championnat lors de la saison N-1 ne conserve(nt) pas leur place en championnat régional.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U15 devront personnaliser les équipes et la liste des joueuses devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant le début du championnat la liste des 5 joueuses brûlées de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits de réengagement définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau R1 sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit de réengagement à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit de réengagement détenu par un club de la CTC.

Les licenciées des Centres de Formation sous contrat ne peuvent participer à ce championnat (sauf celles qui sont sous convention de formation avec leur club).

ARTICLE 2 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

2.1 Première phase de septembre à décembre :

5 poules sur deux niveaux :

- 2 poules de 6 équipes R1A et R1B qualificatives à la poule EXCELLENCE.
- 3 poules de 6 équipes R2A, R2B & R2C NON qualificatives à la poule EXCELLENCE.

A l'issue de la 1ère phase :

- Accession au championnat EXCELLENCE des équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} des poules R1A et R1B.
- Maintien en Championnat R1 des équipes classées 4^{ème} à 6^{ème} des poules R1A et B.
- Accession au Championnat R1 des équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules R2A, B et C.
- Maintien en Championnat R2 des équipes classées 3^{ème} à 6^{ème} des poules R2A, B et C.
- Accession au Championnat R2 de 6 équipes proposées par les comités départementaux (2 équipes pour le comité 44, 1 équipe pour les comités 49, 53, 72 et 85).
- Les Comités devront, au plus tard le 30 novembre, indiquer s'ils proposeront une équipe ou non. Passé cette date, la place réservée au Comité concerné sera réattribuée à un autre Comité.

2.2 Deuxième phase de janvier à la fin de saison :

Le championnat régional se déroule en 6 poules de 6 équipes sur 3 niveaux :

- Niveau EXCELLENCE pour l'attribution du titre de champion régional : 1 poule de 6 équipes
- Niveau R1 pour l'attribution du titre de vainqueur R1 : 2 poules de 6 équipes.
- Niveau R2 pour l'attribution du titre de vainqueur R2 : 3 poules de 6 équipes.

ARTICLE 3 : ½ FINALES

3.1 Titre de vainqueur R1

- Les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1er, 2ème, des poules R1 (1er R1A contre 2ème R1B, 1er R1B contre 2ème R1A).
- Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

3.2 Titre de vainqueur R2

- Les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les équipes classées 1er à 4ème au ranking (classement inter-poules) U15F R2 (les premiers des poules R2A-R2B-R2C et le meilleur 2ème des trois poules confondues).
- Le 1er du classement inter-poule reçoit le 4ème du classement inter-poule.
- Le 2ème du classement inter-poule reçoit le 3ème du classement inter-poule.
- Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1er nommés.

ARTICLE 4 : FINALES

4.1 - Titre de championne régionale POULE EXCELLENCE

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la saison régulière est déclarée Champion Régional U15F.

4.2 - Titre de vainqueur R1

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

4.3 - Titre de vainqueur R2

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

ARTICLE 5 : REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont :

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C, OCT ou OCAST/1CAST/2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC	5
	Licence OC	Sans limite
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	3

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 4.3 des Règlements Sportifs Régionaux.

Le total des licences 1C, 2C, OCT ou OCAST/1CAST/2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

ARTICLE 6 : REGLES DE BRULAGE

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 2.9 des règlements sportifs.

ARTICLE 7 : HORAIRES ET DEROGATIONS

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 15.4 des règlements sportifs.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En championnat, les frais d'arbitrage sont remboursés, par la Ligue Régionale à l'aide de la caisse de péréquation après la rencontre conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, sauf cas particulier (forfait).

Lors des ½ Finales, la Ligue indemnise les arbitres puis refacture aux clubs participants.

Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ARTICLE 9 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale 5x5.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur lors de la Consultation à distance entre le mardi 23/06/2026 à 21h26 et jeudi 25/06/2026 à 13h00.

*La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.*

*Le Secrétaire Général,
Fabien AUGE*